

2009-10-23

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maintien, interruption ou changement: incidence des fusions bancaires sur les petites entreprises

par Hans Degryse, Nancy Masschelein et Janet Mitchell

NBB Working Paper No 179 - Research Series

L'incidence des fusions bancaires sur les entreprises emprunteuses soulève des questions qui intéressent les chercheurs et les autorités depuis de nombreuses années. Les fusions bancaires sont-elles favorables ou défavorables aux entreprises emprunteuses ? Les fusions bancaires entraînent-elles une réduction des crédits pour les petites entreprises ? La présente étude examine ces aspects en analysant les données des contrats d'emprunt conclus entre des banques belges et de petites entreprises de 1997 à 2003, c'est-à-dire une période couvrant une vague de fusions dans le secteur bancaire belge.

Les auteurs distinguent tout d'abord les entreprises qui entretiennent des relations d'emprunt avec une seule banque de celles qui en entretiennent avec plusieurs banques. Pour les emprunteurs entretenant une relation unique, il faut également distinguer trois cas: le maintien, le changement ou l'interruption des relations entre la banque et l'entreprise à la suite de fusions bancaires. Les entreprises entretenant une relation d'emprunt avec une seule banque fusionnée, avec laquelle la relation a pris fin à la suite de cette fusion mais qui ont la possibilité de changer de banque, seront moins affectées que des entreprises similaires dont la relation a été interrompue, c.-à-d. dont la relation a pris fin mais qui ne peuvent pas remplacer la relation perdue par une autre. Ces entreprises se retrouvent sans accès au crédit bancaire. Les auteurs suivent les performances des entreprises emprunteuses ayant une relation avec une seule banque durant les trois ans qui ont suivi l'interruption, le changement ou le maintien de la relation. Cela leur permet de mesurer l'incidence de ces différentes situations sur les petites entreprises.

Les auteurs montrent que les emprunteurs entretenant une relation unique avec une banque faisant l'objet d'une fusion sont nettement plus susceptibles de subir une interruption de leur relation que des emprunteurs similaires entretenant une relation unique avec la banque acquéreuse ou avec des banques non soumises à une fusion. Ils comparent les performances des entreprises emprunteuses qui ont vu leur relation avec une banque cible interrompue à la suite d'une fusion à celles d'entreprises ayant emprunté auprès de banques acquéreuses ou non soumises à une fusion. Ils constatent que les entreprises dont la relation avec n'importe quel type de banque a pris fin sont nettement plus susceptibles de subir une faillite que celles qui ont changé de banque ou qui sont restées auprès de la même banque. Sur la base de plusieurs autres mesures de performance, il apparaît que les entreprises dont la relation avec une banque a pris fin et qui n'ont pas subi pas de faillite affichent également de moins bonnes performances que celles qui ont changé de banque ou qui sont restées auprès de la même banque. Ces résultats donnent à penser que les emprunteurs entretenant une relation unique avec une banque cible et dont la relation s'est terminée à la suite de la fusion n'ont pas mis fin volontairement à leur relation.

Dans le même temps, un facteur qui doit être pris en considération dans l'analyse de l'incidence des fusions bancaires est le fait que les banques cibles font souvent l'objet d'une fusion précisément parce qu'elles n'ont pas été en mesure de se débarrasser de leurs emprunteurs non solvables. Cette constatation semble indiquer que certaines fusions peuvent permettre de réaliser un « nettoyage » souhaitable du portefeuille de prêts de la banque cible en éliminant les emprunteurs non solvables. Si un tel nettoyage se produit effectivement, les emprunteurs entretenant avec une banque cible une relation unique à laquelle il a été mis fin à la suite de la fusion devraient afficher un taux de survie plus faible et de moins bonnes performances en raison de cette interruption que ceux dont la relation a pris fin soit avec une banque acquéreuse, soit avec des banques non soumises à une fusion. Les auteurs ont testé cette hypothèse et sont en mesure de la rejeter; les fusions bancaires qu'ils ont étudiées ne semblent pas avoir été motivées par la nécessité d'éliminer des portefeuilles de prêts des banques cibles les emprunteurs de moins bonne qualité.

Ces résultats permettent de conclure que nombre d'entreprises dont la relation avec une banque fusionnée a pris fin à la suite de la fusion sont effectivement affectées par cette dernière. Cette conclusion a des implications importantes en termes de politique, puisque les emprunteurs qui entretiennent une relation unique et qui perdent celle-ci sans en retrouver d'autre, sont également privés de leur accès au crédit bancaire. Les autorités ont donc de bonnes raisons de s'inquiéter de l'incidence des fusions bancaires sur les crédits aux petites entreprises, étant donné que, dans la plupart des pays, une part considérable de petites entreprises entretiennent des relations d'emprunt uniques.